

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'implantation à Lyon 7° de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines et de la bibliothèque de recherche associée, le conseil de Communauté a autorisé par délibération n°1997-2380 en date du 16 décembre 1997, la société G3A mandataire de l'opération de construction, à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement :

- atelier Henri et Bruno Gaudin : architectes,
- OTH bâtiment : BET,
- PATMO : économiste,
- COPIBAT : OPC.

Le coût de cette mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant initial de 29 700 000 F HT, soit 35 818 200 F TTC a été complété par l'affermissement d'une option relative à la signalétique de l'opération pour un montant de 400 000 F HT, soit 482 400 F TTC.

Le mandataire G3A vient de me transmettre un projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre qui a pour objet :

- d'accorder une indemnisation au maître d'oeuvre pour ses reprises d'étude d'avant-projet et de projet, faisant suite aux modifications du programme de construction joint à son marché,
- de confier au maître d'oeuvre la réalisation et l'équipement d'un niveau de plancher complémentaire, d'environ 1 000 mètres carrés dans la bibliothèque de recherche associée,
- de confier au maître d'oeuvre la conception des équipements scénographiques du théâtre,
- de confier au maître d'oeuvre la mission relative à la conception et à la réalisation des mobiliers structurants,
- de fixer le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux,
- de constater la renonciation du maître d'oeuvre à tous recours contre le maître d'ouvrage dont le fait générateur serait antérieur à la date de signature du présent avenant n° 1.

Ces compléments d'études occasionnent un surcoût d'un montant total de 2 743 314,29 F HT, soit 3 308 437,03 F TTC, qui se décompose comme suit :

- indemnité pour reprises d'études : 786 196 F HT, soit 948 152,37 F TTC,
- plancher complémentaire de la bibliothèque : 418 110 F HT, soit 504 240,66 F TTC,
- mission de scénographie du théâtre : 90 000 F HT, soit 108 540 F TTC,
- rémunération des études des mobiliers structurants : 1 449 008,29 F HT, soit 1 747 504 F TTC.

Afin de prendre en compte ces honoraires supplémentaires, il conviendrait d'autoriser la société G3A mandataire, à établir un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Cette dépense porterait le marché du groupement de concepteurs atelier Henri et Bruno Gaudin - OTH bâtiment-PATMO-COPIBAT, de la somme de 36 300 600 F TTC à celle de 39 609 037,03 F TTC. L'augmentation du marché de maîtrise d'oeuvre de 9,11 % s'inscrit dans le cadre du nouveau budget de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant le 7 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 1997-2380 en date du 16 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent avenant.

2° - Autorise la société G3A mandataire à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230 - opération 0196 - compte 458 115 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,